



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le huit avril deux mil dix neuf à vingt heures, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur José ALMEIDA, Maire.

24 conseillers étaient présents :

Madame Bernadette SHUNGU avait donné pouvoir à Madame Marie-Line BONNOT,  
Monsieur Christophe SAGE avait donné pouvoir à Monsieur Jonas MOUNDANGA,  
Monsieur Franck LOUIS avait donné pouvoir à Madame Fabienne VION,  
Madame Isabelle MORENO avait donné pouvoir à Madame Céline TONOT,  
Madame Christine GUYOT avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL.

Monsieur le Maire, ayant constaté que le *quorum* est atteint, ouvre la séance et propose Madame Hélène MARTEEL aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le projet de compte-rendu de la séance du 04 mars 2019 qui est adopté à l'unanimité.

Il indique que chaque conseiller a sur table une briquette d'eau minérale qui a été offerte lors de la visite de la Société Tétrapak, effectuée avec Madame la Première Adjointe en présence du Directeur France de l'entreprise.

Monsieur Pascal CAMBON intervient car il souhaite apporter une précision au compte rendu de la précédente session.

Monsieur le Maire lui rappelle que le compte rendu vient d'être adopté par le Conseil Municipal sans aucune observation.

Monsieur Pascal CAMBON indique qu'il n'a pas saisi que le compte rendu avait été adopté.

Monsieur le Maire accorde à Monsieur Pascal CAMBON, à titre exceptionnel, d'intervenir, mais précise que cette intervention ne donnera pas lieu à débat.

Monsieur Pascal CAMBON rappelle les propos retranscrits dans le compte rendu à la page 18 : « Monsieur le maire rappelle que l'opposition municipale a la mémoire courte concernant l'école Valentin, décision pour laquelle elle a voté favorablement. »

« On doit pas avoir les mêmes sources ou vous faites preuve de désinformation :

CM du 30/03/2015 : M. Cambon: "lors de la dernière commission enseignement (du 19/02) nous (Longvic s'éveille et avançons avec vous) avons abordé le sujet des effectifs et des inquiétudes concernant l'impact du départ des militaires. Merci de nous communiquer les tableaux des effectifs donnés lors de cette commission afin de répondre aux inquiétudes de nos concitoyens sur d'éventuelles fermetures de classes voire d'école. J'avais également demandé un compte rendu de cette commission et vous m'avez répondu qu'il n'y en aura pas.

CM du 25/05/2015 : Informations générales: fermetures définitive de l'école maternelle Valentin à la rentrée 2016 annoncée aux parents d'élèves élus puis au dernier conseil d'école.

CM du 15/07/2015 : intervention de M. Cambon : "il lui a paru, en effet, un peu cavalier et désinvolte d'annoncer la fermeture de l'école Valentin dans le cadre des informations et questions diverses. (qui n'ouvrent pas à débat je le rappelle).

CM de 27/06/2016 : point 4 délibérations concernant la désaffectation de locaux affectés au service public de l'enseignement : intervention de M. Cambon qui "souligne qu'il s'agit d'un constat d'échec"

Mme Dériot partage ces propos.

Je précise que cette délibération technique a été notifiée après avis du Préfet, de l'Inspecteur d'Académie, du Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. La désaffectation correspond à un reclassement des bâtiments et du terrain.

En aucun cas nous avons voté favorablement pour la fermeture de l'école Valentin, bien au contraire et sur ce sujet vous avez fait preuve de rétention d'informations. A aucun moment vous avez demandé l'avis de la commission enseignement, et du conseil municipal. Cette fermeture fait partie de votre bilan, pas du nôtre. »

Monsieur le Maire prend note de cette intervention qui sera retranscrite au compte rendu de la présente session.

En introduction au premier point à l'ordre du jour, il indique que le projet de budget 2019 soumis au vote du Conseil s'élève à 17,3 millions d'euros et traduit deux volontés fortes, qui guident l'action municipale depuis le début du mandat :

- être et rester la ville nature et avoir une action particulière sur le cadre de vie,
- rester innovants au travers des politiques publiques menées et des investissements réalisés.

Ces deux volontés ont pour objectif de permettre la métamorphose de Longvic.

Le budget primitif 2019 a été élaboré autour des trois priorités rappelées lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et qui s'inscrivent dans la continuité des années précédentes à savoir la stabilité des taux de fiscalité, le maintien d'un niveau d'investissement élevé et d'une situation financière saine.

Le premier objectif est la stabilité des taux de fiscalité en 2019.

La stabilité de la fiscalité locale est effective depuis 2017, les taux étant identiques depuis 2016.

Il convient d'ajouter l'engagement du Gouvernement de supprimer intégralement la taxe d'habitation après 2020 et de souligner que Longvic applique les abattements aux taux maximums. Très concrètement, Longvic s'engage dans une action de soutien au pouvoir d'achat.

Il rappelle que malgré la diminution des dotations de l'État entre 2014 et 2017, la Municipalité s'est systématiquement refusée à faire le choix de la facilité, qui aurait consisté à absorber l'intégralité ou même la majorité de cette minoration de recettes par le biais d'une hausse massive de la fiscalité ménages due par les contribuables Longviciens et a opté pour des économies significatives de fonctionnement.

Le deuxième objectif est le maintien d'un niveau d'investissement élevé avec 5,6 millions d'euros inscrits au budget 2019 auxquels s'ajoutent 3,2 millions d'euros de restes à réaliser, dépenses qui se reportent d'une année sur l'autre et qui concernent des investissements en cours de finalisation.

Il rappelle que l'investissement réel, depuis le début du mandat s'élève à 13 920 000 €.

Ces investissements sont de deux ordres :

- l'aménagement urbain

Les principaux travaux en cours au Centre Ville s'achèveront cette année, chacun pouvant constater la métamorphose très concrète du Centre Ville.

Les places Nelson Mandela et Charles de Gaulle ainsi que la route de Dijon vont être livrées à la fin du 1<sup>er</sup> semestre. Il invite les conseillers à prendre date pour le 20 juin, date de l'inauguration de la place Mandela.

Le Château, son parc, la MMEL ainsi que les passerelles sur l'Ouche et son bief vont être livrés au deuxième semestre.

L'aménagement du Centre Ville représente pour le budget 2019 une dépense de 3 712 000 €.

Cette somme comprend également l'acquisition du Bar du Pont pour 265 000 €, dont la procédure est en cours et dans l'attente du jugement du Tribunal Administratif.

Les premiers travaux d'aménagement de l'écoquartier des Pommerets commencent avec notamment pour objectifs une démographie à 9 500 habitants et le développement d'un urbanisme à taille humaine respectueux de l'environnement.

Enfin, deux études prioritaires pour la Municipalité, l'une concernant la rénovation de l'école élémentaire Léon-Blum (50 000 €), avec un projet d'optimisations des services déjà existants sur le quartier et l'autre sur les scénarios d'aménagements pour la requalification du quartier Valentin (60 000 €)

- les premières actions de l'Agenda 2030

Cette première année de mise en œuvre des actions de l'Agenda 2030 se traduit concrètement par la plantation de nombreux arbres (25 000 € soit une augmentation du budget dédié de 14 000 €), soit plus de 75 arbres et 250 arbustes nouveaux.

L'aménagement du secteur de la Place Royale se poursuivra et intégrera la requalification de l'entrée de ville Rue Jules-Guesde pour 50 000 € et la réalisation d'un ponton et d'un chemin PMR à l'Étang Royal pour 20 000 €.

La Commune s'engage également sur le plan énergétique en renforçant ses actions prévues dans le Plan Climat Air Énergie Territorial avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'Hôtel de Ville pour 126 000 € ou encore l'acquisition d'un triporteur électrique ainsi que d'un dispositif d'aide à l'achat de vélo, la mobilité douce devant être accessible à tous, sans considération de moyens financiers.

Le Centre Ville est également concerné par un triste événement, l'effondrement du barrage des 6 vannes qui entraîne la réactualisation du calendrier des travaux prévus sur le bief. En effet, étaient prévus :

- une étude pour la mise place d'une centrale hydro-électrique pour 10 000 €,
- l'automatisation des vannages du bief pour 75 000 €,
- le confortement des berges pour 215 000 €.

Ces derniers travaux prévus avant l'effondrement du barrage seront réalisés ainsi qu'une étude pour l'ouvrage des 6 vannes pour 50 000 €.

Cette étude est certainement la plus importante puisqu'elle porte sur un patrimoine historique et esthétique. Il indique que ce point sera réévoqué dans le cadre des questions diverses.

Le troisième objectif est le maintien d'une situation financière saine

Les dépenses de fonctionnement n'augmentent que de 1,18 % bien que Longvic ne soit pas contrainte par l'engagement de contenir ses dépenses de fonctionnement au dessous du seuil de 1,20 %, preuve de l'engagement de la Municipalité pour la maîtrise des dépenses publiques

Comme les années précédentes, l'endettement de la Ville, largement inférieur à celui des communes de même strate, sera maîtrisé, cette stratégie financière permettant d'engager des actions dans le domaine de la solidarité avec la mise en place de « contrats d'insertion », de chantiers pour les plus jeunes, qu'ils soient éducatifs ou d'insertion, du dispositif « jobs d'été » pour les lycéens et les étudiants ou encore d'un service temporaire permettant de transporter les Longviciens les plus isolés 3 fois par semaine vers 3 commerces alimentaires différents et les plus proches jusqu'en septembre le temps de la fermeture d'Intermarché.

Monsieur le Maire rappelle également que les subventions aux associations restent stables.

Un autre engagement est également tenu, celui de la mise en place du régime indemnitaire pour tous les agents municipaux. Bien sûr cette action a une incidence sur les dépenses de personnel avec une hausse de 2,15 %. Ce dispositif relevant de l'application de la loi permet de mettre fin à des disparités de revenus pour davantage de justice sociale dans la rémunération des agents.

Enfin, le budget 2019 traduit des actions dans tous les quartiers, la plantation d'arbres est un symbole tout comme la poursuite de l'installation de boîtes à livres, dont la première a été installée aux Pommerets à côté de la nouvelle aire de jeux pour enfants.

Le Conseil Citoyen Longvicien sera impliqué pour l'installation d'aires de jeux dans le parc du château, mais également dans le quartier Guynemer qui va faire l'objet d'un renouvellement majeur avec la réhabilitation de l'école Blum et la déconstruction-reconstruction des immeubles du fond de la rue Guynemer.

Ville Nature, métamorphoses, pouvoir d'achat, solidarité, justice sociale, sont les mots clés de cette année 2019. Ils traduisent l'engagement sans faille de la Municipalité pour Longvic, ses habitants, pour son dynamisme, son attractivité et son rayonnement.

Il aura fallu toute la détermination et toute opiniâtreté de l'équipe municipale et des services publics de la ville depuis le début du mandat, pour arriver à ce budget concrétisant les principaux projets. Il tient à remercier tout particulièrement ces acteurs qui ont grandement contribué à élaborer un budget mettant Longvic en avant et préparant l'avenir de façon sereine et sérieuse.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Marc GONÇALVES pour la présentation détaillée du budget primitif 2019.

## 1 - Budget primitif 2019

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Marc GONÇALVES pour la présentation détaillée du budget primitif 2019.

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES informe que le projet de budget pour l'exercice 2019 s'équilibre en fonctionnement à 12 874 915,87 € et en investissement à 9 284 994,05 € et peut se résumer comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 Charges à caractère général	2 318 489,00	013 Atténuation de charges	200 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	8 421 869,00	70 Produit des services, domaine et ventes	717 443,00
014 Atténuation de produits	97 000,00	73 Impôts et taxes	9 928 216,00
65 Autres charges de gestion courante	796 000,00	74 Dotations et participations	1 267 025,00
66 Charges financières	55 900,00	75 Autres produits de gestion courante	37 000,00
67 Charges exceptionnelles	9 300,00	76 Produits financiers	40 334,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>11 698 558,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>12 190 018,00</b>
023 Virement à la section d'investissement	678 557,87	042 Opérations d'ordre entre sections	17 800,00
042 Opérations d'ordre entre sections	497 800,00	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>17 800,00</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>1 176 357,87</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>667 097,87</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 874 915,87</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 874 915,87</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
16 Emprunts et dettes assimilées	334 800,00	024 Produit des cessions d'immobilisations	1 236 033,00
20 Immobilisations incorporelles	216 950,00	10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	210 000,00
204 Subventions d'investissement versées	8 000,00	1068 Affectation du résultat	3 312 124,05
21 Immobilisations corporelles	631 520,00	13 Subventions d'investissement	368 000,00

23 Immobilisations en cours	4 461 800,00	16 Emprunts	2 435 479,13
		27 Autres immobilisations financières	245 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 653 070,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>7 806 636,18</b>
040 Opérations de transfert entre sections	17 800,00		
041 Opérations patrimoniales	302 000,00	021 Virement de la section de fonctionnement	678 557,87
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>319 800,00</b>	040 Opérations d'ordre entre sections	497 800,00
<b>Résultat reporté</b>	<b>70 302,19</b>	041 Opérations patrimoniales	302 000,00
<b>Restes à réaliser</b>	<b>3 241 821,86</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>1 478 357,87</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 284 994,05</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 284 994,05</b>

En terme de mouvements réels, les dépenses totales s'élèvent à 17 351 628 €.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement totales s'élèvent à 12 874 916 € dont 11 698 558 € de dépenses réelles soit une augmentation de 1,18 % par rapport à 2018 et 1 176 358 € de dépenses d'ordre.

Les recettes de fonctionnement totales s'élèvent à 12 874 916 € dont 12 190 018 € de recettes réelles soit une augmentation de 0,57 % par rapport à 2018, 17 800 € de recettes d'ordre et 667 098 € de résultat reporté.

### Dépenses

- **Chapitre 011 : charges à caractère général**

Les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent à 2 318 489 € soit une diminution de 2,61 % par rapport à 2018.

De nombreux efforts significatifs en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement ont permis de diminuer la prévision budgétaire. Il est également à souligner que le budget 2018 intégrait l'inscription d'un crédit de 35 000 € pour l'aide à l'élaboration d'une nouvelle Charte du Développement Durable et de la Qualité Environnementale.

- **Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés**

Les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent à 8 421 869 € soit une hausse de 2,15 % par rapport à 2018. Cette hausse est contenue malgré les impacts des mesures nationales décrites lors du DOB et la mise en place du RIFSEEP.

- **Chapitre 65 : autres charges de gestion courante**

Les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent à 796 000 € soit une hausse de 3,58 % par rapport à 2018.

Cette hausse provient de la hausse de la subvention au CCAS (+ 65 000 €) évoquée également lors du DOB et la suppression de la subvention octroyée à l'Acodège suite au désengagement du Département du dispositif de Prévention Spécialisée.

- **Chapitre 66 : charges financières**

Les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent à 55 900 € soit une baisse de 12,24 % par rapport à 2018.

- **Chapitre 67 : charges exceptionnelles**

Les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent à 9 300 € soit une hausse de 13,41 % par rapport à 2018.

- **Chapitre 014 : atténuation de produits**

Les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent à 97 000 € et correspondent au mécanismes de péréquation horizontale (FPIC) et aux éventuels dégrèvements de THLV.

### Dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre qui s'élèvent à 1 176 358 € sont constituées par les amortissements (497 800 €) et le virement à la section d'investissement (678 558 €).

### Recettes

- **Chapitre 013 : atténuation de charges**

Les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent à 200 000 € et retracent les remboursements effectués par l'assurance statutaire et les organismes de sécurité sociale.

- **Chapitre 70 : vente de produits et de prestations**

Les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent à 717 443 € et augmentent de 4,73 % par rapport à 2018. Cette augmentation ne provient pas d'une augmentation des tarifs des services municipaux mais d'une hausse de la fréquentation.

- **Chapitre 73 : impôts et taxes**

Les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent à 9 928 216 € soit une hausse de 0,73 % par rapport à 2018. Les principales variations sont les suivantes :

- fiscalité directe : + 14 810 €,
- taxe additionnelle aux droits de mutation : + 70 000 €.

En terme de fiscalité, il sera proposé de reconduire les taux appliqués en 2018.

- **Chapitre 74 : dotations, participations et subventions**

Les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent à 1 267 025 € soit une hausse de 6,83 % par rapport à 2018. Les principales variations sont les suivantes :

- Dotation Globale de Fonctionnement : - 30 000 €, la Commune ne percevra plus de Dotation Forfaitaire, cette dernière étant écartée pour financer le développement de l'intercommunalité, les accroissements de population et la péréquation (DSU et DSR).
- FCTVA sur l'entretien de la voirie et des bâtiments publics : + 10 000 €,
- prestations de service versées par la CAF suite à l'accroissement de l'activité : + 101 000 €.

- **Chapitre 75 : autres produits de gestion courante**

Les crédits s'élèvent à 37 000 € et concernent les loyers des cellules commerciales du quartier du Bief du Moulin.

- **Chapitre 76 : produits financiers**

Les crédits qui s'élèvent à 40 334 € correspondent au solde de l'aide versée par le fonds de soutien des emprunts à risque, ce montant devant initialement être versé en 10 annuités.

- **Recettes d'ordre**

Les recettes d'ordre qui correspondent au transfert en section d'investissement des assurances dommage ouvrage pour le Château et la MMEL s'élèvent à 17 800 €.

- **Résultat reporté**

Le résultat de fonctionnement reporté s'élève à 667 098 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 9 284 994 € dont 5 653 070 € de dépenses réelles, 319 800 € de dépenses d'ordre, 70 302 € de déficit reporté et 3 241 822 € de restes à réaliser.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 9 284 994 € dont 4 494 612 € de recettes réelles, 1 478 358 € de recettes d'ordre et 3 312 124 € d'affectation du résultat.

### Dépenses

- **Chapitre 16 : emprunts**

Les crédits de ce chapitre (334 800 €) correspondent au remboursement en capital des emprunts.

- **Chapitre 20 : immobilisations incorporelles**

Les crédits inscrits s'élèvent à 216 950 €. Les principales dépenses prévues sont les suivantes :

- étude pour la requalification du quartier Valentin : 60 000 €,
- étude pour la réhabilitation de l'école Léon Blum : 50 000 €,
- étude ouvrage des 6 vannes : 50 000 €,
- étude centrale hydro électrique : 10 000 €,
- étude hydraulique du Bief : 5 000 €,
- logiciels : 21 950 €.

- **Chapitre 204 : Subventions d'investissement versées**

Les crédits inscrits s'élèvent à 8 000 € et concernent la mise en place de l'aide à la mobilité douce au profit des longviciens.

- **Chapitre 21 : immobilisations corporelles**

Les crédits inscrits s'élèvent à 631 520 €, les principales acquisitions étant les suivantes :

- matériel et mobilier pour le Château et la MMEL : 40 000 €,
- parcelle Bar du Pont : 265 000 €,
- véhicule : 20 000 €,
- matériel services techniques : 40 200 €,
- plantation d'arbres et végétaux : 25 000 €,
- triporteur électrique : 7 800 €,
- matériel et mobilier service enfance : 7 020 €,
- matériel informatique : 35 500 €,
- matériel pour vidéo protection : 11 500 €,
- fonds médiathèque : 29 450 €,
- matériel et mobilier petite enfance : 7 650 €,
- matériel et mobilier scolaire : 13 300 €.

- **Chapitre 23 : travaux en cours**

Les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent à 4 461 800 €. Les principaux travaux prévus sont les suivants :

- centre ville : 3 712 000 €,
- ravalement des façades cellules commerciales : 26 400 €,
- Place Diawara : 50 000 €,
- berges du Bief : 215 000 €
- entrée de ville rue Jules Guesde : 50 000 €,
- ponton PMR et chemin Place Royale : 20 000 €,
- chaudière Hôtel de Ville : 30 000 €,

- panneaux photovoltaïques Hôtel de Ville : 126 000 €,
- vidéo protection : 52 000 €.

- **Dépenses d'ordre**

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 319 800 € et correspondent au transfert en section d'investissement des assurances dommage ouvrage (17 800 €) et à l'intégration dans l'actif de la Commune des études et insertions concernant les opérations d'investissement ayant connu un début d'exécution (302 000 €).

- **Déficit reporté**

Le solde d'exécution négatif, constaté au CA 2018 est reporté, soit 70 302 €.

- **Restes à réaliser**

Les restes à réaliser de l'exercice 2018 sont repris pour un montant de 3 241 822 €.

## Recettes

- **Chapitre 10 : dotations et fonds divers**

Les crédits de ce chapitre (210 000 €) correspondent au FCTVA.

- **Chapitre 13 : subvention d'investissement**

Les crédits de ce chapitre (368 000 €) correspondent aux subventions suivantes déjà notifiées :

- État (DSIL) pour le Château : 98 000 €,
- État (DSIL) pour la MMEL : 240 000 €,
- CAF pour la MMEL : 15 000 €,
- Région (Effilogis) : 15 000 €.

- **Chapitre 16 : emprunts**

Les crédits de ce chapitre (2 435 479 €) correspondent à l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget.

- **Chapitre 024 : Cession d'immobilisations**

Les crédits inscrits (1 236 033 €) correspondent à la cession des parcelles du futur ÉcoQuartier des Pommerets.

- **Chapitre 27 : Autres immobilisations financières**

Les 245 000 € inscrits à ce chapitre correspondent à la déconsignation de la somme consignée fin 2018 suite au litige concernant l'exercice par la Commune du Droit de Préemption Urbain dans le cadre de la cession de la parcelle du Bar du Pont.

- **Recettes d'ordre**

Les recettes d'ordre s'élèvent à 1 478 358 € et sont constituées par les amortissements (497 800 €), le virement de la section de fonctionnement (678 558 €) et à l'intégration dans l'actif de la Ville des études et insertions concernant les opérations d'investissement ayant connu un début d'exécution (302 000 €).

- **Affectation du résultat**

Il s'agit de la partie du résultat de fonctionnement 2018 (3 312 124 €) affecté en section d'investissement.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Marc GONÇALVES pour son intervention et donne la parole aux conseillers municipaux souhaitant intervenir.

Monsieur Jean-Philippe MOREL souligne que le vote du budget est le moment le plus important de l'année. Il s'agit du dernier budget de la mandature et espère que c'est également le dernier marqué par la politique menée à Longvic depuis 1995.

Pour lui, la métamorphose évoquée par Monsieur le Maire s'est traduite par une baisse démographique importante, les fermetures de la BA 102 et de l'École Valentin. Le tableau n'est pas aussi idyllique que Monsieur le Maire veut bien le présenter.

La seule bonne nouvelle est la réhabilitation du Château qui trouvera une nouvelle fonction. Cela fait plus de dix ans que l'opposition municipale demande la rénovation de ce bâtiment.

Le budget 2019 est dans la continuité de tous les budgets présentés depuis 1995 avec une absence de maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment des frais de personnel qui augmentent de 2,15 %.

Il souligne également que l'autofinancement baisse de 74 %, cette diminution importante est très inquiétante.

Un budget devrait être un moyen de soutenir l'économie et l'emploi, restaurer le lien social et soutenir les valeurs de la République, celui présenté ce soir ne répond à aucun de ces critères.

Certes, la stabilité des taux de fiscalité est annoncée mais les bases fiscales des contribuables augmentent de 2,20 %, ce qui entraîne une hausse des impôts.

Il fustige la perte d'attractivité de la Commune avec un cadre de vie qui se dégrade, notamment dans le quartier Valentin, il ne pense pas qu'une simple étude permettra de remédier aux problèmes.

Il souligne une politique défaillante en matière de transport avec une halte ferroviaire réclamée par son Groupe dont le projet semble à l'arrêt et un réseau VéloDi ne desservant pas la Commune.

Il regrette que la métropolisation et les transferts de compétences opérés depuis le passage en Communauté Urbaine ne se traduisent pas sur les frais de personnel.

Il y a une contradiction évidente entre le transfert prochain de trois agents de la Ville avec la création des services communs et l'augmentation prévisionnelles de 2,15 % des frais de personnel.

Ce budget ne traite en aucune façon des problématiques de la Commune, les importantes dépenses d'investissement annoncées n'étant que de façade et constituent une opération de communication.

Pour ces raisons, son groupe votera contre ce projet de budget.

Madame Martine DERIOT souligne que l'analyse des ratios présentés au budget fait apparaître les points alarmants suivants :

- les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) par habitant s'élèvent à 1 269 € contre 941 € pour les communes de la strate,
- les dépenses de personnel et frais assimilés représentent pratiquement 72 % (71,99 %) des dépenses réelles de fonctionnement, un montant très élevé, alors que les communes de même strate affichent un taux cohérent de 55,4 %, ce poids élevé de charges de personnel pouvant réduire de manière substantielle les marges de manœuvre de la Ville.

Concernant l'autofinancement de la Ville, même si des efforts semblent être faits au niveau des charges à caractère général (- 62 K €), les dépenses de personnel continuent de progresser de + 2,15 % soit 177 248 €, alors que l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des grandes collectivités ne doit pas dépasser +1,2 % par an.

L'épargne brute, constituée par la différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement, qui mesure l'autofinancement de la ville est en repli et s'élève à 491 460 € au budget 2019 alors qu'elle s'élevait à 557 905 € en 2018. Exprimé en pourcentage des recettes réelles de fonctionnement, le taux d'épargne brute est structurellement faible dans la mesure où il ne représente que 4 % des recettes réelles de fonctionnement, seuil inférieur au seuil d'alerte des 5 %, un taux situé entre 8 et 15 % étant satisfaisant.

En prenant en compte le remboursement du capital des emprunts, l'épargne nette s'effrite fortement à 156 660 €, le taux d'épargne nette ne représentant plus que de 1,29 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il semble que les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement.

Concernant la section d'investissement, si les dépenses d'équipement augmentent au Budget Primitif 2019, notamment en raison de l'enveloppe des immobilisations en cours liée à la finalisation d'opérations engagées, la baisse de l'épargne brute est compensée par un fort recours à l'emprunt d'équilibre (1 021 124 € au BP 2018 contre 2 435 479 € au BP 2019).

L'encours de dette bancaire va progresser fortement en 2019. Au 31 décembre 2018, l'encours était de 2 882 394 €. Au 31 décembre 2019, il s'élèvera à 4 983 073 €.

Elle regrette la non maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement qui entraîne la diminution de l'épargne brute et dégrade la capacité de désendettement, ce qui limite les capacités d'investissement de la Commune pour l'avenir.

Son groupe votera contre le projet de budget primitif 2019.

Madame Céline TONOT se déclare étonnée du décalage des propos de Madame Martine DERIOT par rapport à ceux qu'elle avait tenu lors du Débat d'Orientation Budgétaire. A cette occasion, elle avait pointée des mesures pertinentes en matière d'actions nouvelles (Jobs d'été, navettes courses ...), de fiscalité et de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Ce soir, Madame Martine DERIOT a un tout autre discours qui se rapproche de celui de Monsieur Jean-Philippe MOREL, qui lui, reste cohérent.

Elle partage entièrement les propos de Monsieur le Maire sur les priorités ayant dicté l'élaboration de ce projet de budget, à savoir :

- la stabilité de la fiscalité,
- un investissement élevé contribuant à l'activité économique du territoire qui progresse sur la Métropole de 0,6 % pour le secteur industriel, signe de son attractivité,
- le maintien d'une situation financière saine.

Elle précise que la hausse des dépenses de fonctionnement et notamment des charges de personnel (+ 2,15 %) provient de mesures nationales, à savoir la mise en place du RIFSEEP et des Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

Elle souligne que les recettes des services municipaux augmentent de 4,3 % suite à l'augmentation de la fréquentation des usagers, ce qui nécessite du personnel pour répondre aux réels besoins des habitants. A l'heure où le manque de service public fait défaut à nombreux de nos concitoyens, il est important de réaffirmer que le service public communal est un service de proximité et de qualité auquel les habitants sont attachés tout comme la majorité municipale.

Les investissements importants inscrits permettent la réalisation des projets que la Municipalité souhaite mener à bien dans tous les quartiers de Ville avec notamment des études pour le quartier Valentin, pour l'école Léon Blum et pour le Bief de l'Ouche afin qu'il reste une identité patrimoniale naturelle du Centre Ville tout autant que l'Ouche, des choix conformes à la feuille de route que constitue l'Agenda 2030.

Elle tient à souligner l'inscription d'un crédit de 8 000 € pour l'aide à la mobilité douce au profit des longviciens souhaitant acquérir un vélo et des accessoires de sécurité pour la pratique de ce mode de déplacement et d'un crédit de 126 000 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'Hôtel de Ville. Il s'agit de choix marquant la volonté de privilégier et encourager les déplacements doux et de réduire l'impact environnemental de la Ville.

Elle rappelle que la création d'une halte ferroviaire à Longvic est inscrite dans le projet métropolitain et l'Agenda 2030.

Elle souhaite également évoquer la baisse de la subvention du Conseil départemental pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Communal qui s'élevait à 67 000 € depuis de nombreuses années et qui ne sera plus que de 60 300 € en 2021. Le soutien des partenaires institutionnels s'amenuise, c'est bien compréhensible pour l'État car il faut contribuer au redressement des finances publiques mais beaucoup moins pour le Département. Elle ose espérer que cette baisse ne présage pas de mauvaises nouvelles pour les prochaines échéances, comme cela a été le cas pour la Prévention Spécialisée, à savoir un désengagement total.

Madame Céline TONOT souligne que le projet de budget proposé est réaliste, conforme aux ambitions et au programme de la majorité municipale tout en préservant le pouvoir d'achat des longviciens et en maintenant une situation financière saine.

Le groupe « Longvic en avant » est fier de ce budget et l'approuve entièrement.

Enfin, contrairement à Monsieur Jean-Philippe MOREL, elle souhaite que les prochains budgets de la Ville soient marqués de la même empreinte politique.

Monsieur le Maire souligne que l'autofinancement est quasiment équivalent aux autres années. La situation financière de la Ville est saine et l'avenir peut être envisagé en toute sérénité.

Concernant le quartier Valentin, un travail en commun est en cours avec le Préfet, puisque les logements inoccupés appartiennent à l'État, afin qu'une requalification urbaine soit menée à l'horizon de trois années.

Les travaux réalisés et en cours ne sont pas de façade, près de 14 millions depuis le début du mandat auxquels s'ajoutent les travaux de cette année du Centre Ville.

Ces investissements contribuent à apporter un service public de qualité aux habitants tout en préservant des taux de fiscalité et un endettement particulièrement bas. La non augmentation des taux de fiscalité est une décision de la majorité municipale qui souhaite préserver le pouvoir d'achat des longviciens.

Concernant les frais de personnel, Monsieur le Maire souligne que la mutualisation est en marche avec la création de nouveaux services communs par la Métropole, la Commune adhérant à compter du 1<sup>er</sup> mai prochain aux services DSI et Commande Publique.

Il précise enfin que la majorité des travaux du Centre Ville seront réceptionnés d'ici le mois de novembre, hormis la Place François Mitterrand.

Mis au vote, le budget est adopté par 24 voix pour et 5 contre (Mesdames et Messieurs DERIOT, JACQUEMOND, GUYOT, CAMBON et MOREL)

## **2 – Fixation des taux de fiscalité 2019**

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES propose au Conseil Municipal de reconduire en 2019 les taux de fiscalité directe locale pratiqués depuis 2016, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 10,08 %,
- TFPB : 20,57 %,
- TFNB : 80,99 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **3 - Révision de l'autorisation de programme pour les travaux d'aménagement du Centre Ville**

Madame Céline TONOT rappelle que les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuels. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est institué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune.



Le vote de l'autorisation de programme, décision budgétaire de la compétence du Conseil Municipal, est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

La délibération n° 2018-030 du Conseil Municipal en date du 03 avril 2018 avait fixé le montant de l'autorisation de programme pour l'aménagement du centre ville à 7 327 233 €.

Elle propose au Conseil Municipal de la réviser et de porter son montant à 8 245 980,12 € afin notamment de tenir compte du décalage dans le temps de l'opération globale, du résultat des consultations, des nouvelles estimations du maître d'œuvre, des nouvelles demandes du maître d'ouvrage, des exigences des services de l'État concernant les passerelles (Loi sur l'Eau) et afin d'intégrer de nouveaux postes

La répartition des crédits de paiement correspondants serait la suivante :

- crédits de paiement 2017 : 388 461,61 €,
- crédits de paiement 2018 : 1 057 153,51 €,
- crédits de paiement 2019 : 6 024 365,00 €,
- crédits de paiement 2020 : 776 000 €.

Le détail de l'autorisation de programme s'établirait comme suit :

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Total</b>
Parking 20 bis route de Dijon	2 929,20	73 472,47			<b>76 401,67</b>
Rénovation du Château		644 090,17	939 400,00		<b>1 583 490,17</b>
Restructuration de la MMEL			615 000,00		<b>615 000,00</b>
Mobilier Château et MMEL			40 000,00		<b>40 000,00</b>
Parc du Château et Place de Gaulle	5 002,80	142 466,41	1 830 000,00		<b>1 977 469,21</b>
Place Mandela	380 529,61	25 089,46	1 352 000,00		<b>1 757 619,07</b>
Passerelles sur l'Ouche et son Bief			620 000,00		<b>620 000,00</b>
Parcelle « Bar du Pont »			265 000,00		<b>265 000,00</b>
Aménagement d'infrastructures		172 035,00	362 965,00	776 000,00	<b>1 311 000,00</b>
<b>TOTAL CENTRE VILLE</b>	<b>388 461,61</b>	<b>1 057 153,51</b>	<b>6 024 365,00</b>	<b>776 000,00</b>	<b>8 245 980,12</b>

Les aménagements d'infrastructures concernent l'enfouissement des réseaux Télécom rue des Prévôts, les fonds de concours à Dijon Métropole pour les travaux de voirie, les travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée par la Métropole pour la Rue Aristide Briand et la Place François Mitterrand et le parking dans le parc de l'Hôtel de Ville.

Les principales modifications concernent :

- travaux Château et MMEL : 350 000 €,
- mobilier Château et MMEL : 40 000 €,
- passerelles : 230 000 €,
- parcelle « Bar du Pont » : 265 000 €,
- parking Hôtel de Ville : 27 000 €.

Les recettes prévisionnelles seraient les suivantes :

- cession de foncier (terrain 15 route de Dijon, centre de secours et poste de police) : 835 200 €,
- FCTVA : 998 100 €,
- remboursement par la Métropole des travaux sous mandat de la Place Mitterrand et de la rue Aristide Briand : 620 000 €,
- subvention de l'État (DSIL) pour le Château : 140 000 €,
- subvention de l'État (DSIL) pour la MMEL : 240 000 €,
- CAF pour la MMEL : 30 000 € dont 15 000 € de subvention et 15 000 € sous forme de prêt sans intérêt,
- subvention de la Région (FIP) pour les jeux du Parc : 15 000 €,
- subvention de la Région (Effilogis) pour le Château et la MMEL : 14 961 €,
- part communale (emprunt et autofinancement) : 5 352 719,12 €.

Des subventions, en cours d'instruction auprès de différents partenaires, pourront venir en déduction de la part communale, à savoir :

- Région pour les places Mitterrand et de Gaulle : 103 000 €,
- Région pour la place Mandela : 120 000 €,
- Département pour la MMEL : 42 700 €,
- FEDER pour le Château et la MMEL au titre de l'OS 5.1 (rénovation thermique des bâtiments publics) avec une intervention à hauteur de 30 % de l'assiette thermique sans plafond,

- FEDER pour les Places Mandela, De Gaulle et Mitterrand au titre de l'OS 5.3 (améliorer l'environnement et l'attractivité des villes) avec une intervention de 50 % sur les études et 40 % sur les travaux, sans plafond).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **4 - Déclassement pour partie de la Rue Aristide Briand suite à enquête publique**

Monsieur Christian BOUCASSOT rappelle que la voirie se compose des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par la Conseil Municipal. Elle est par principe inaliénable et imprescriptible. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

Le Code de la Voirie Routière distingue deux cas de figure selon que le déclassement porte atteinte ou non aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie. Dans le premier cas de figure, il impose en effet la tenue d'une enquête publique de quinze jours alors que dans le second cas, une simple délibération du Conseil Municipal suffit. Dans tous les cas, la décision de déclassement doit être précédée d'une désaffectation effective des voies concernées.

Dans le cadre du projet de réaménagement du parc du château et de ses abords, la rue A.Briand, pour partie, est réaménagée en espace vert et espace piétonnier, n'assurant plus de fonction de circulation routière. L'enquête publique s'est donc inscrite dans une procédure de déclassement de voies n'ayant plus d'existence.

Par voie d'arrêté le Maire de la commune de Longvic a procédé à la désignation d'un commissaire enquêteur et fixé les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique.

La portion de rue concernée se situe derrière l'immeuble cadastré BN 104, numéroté 2 à 10 rue Aristide Briand accessible depuis la voie principale, la Route de Dijon, au centre ville de Longvic. Cette portion raccorde les immeubles cadastrés BN 108, 98 et 109 numérotés 14 à 26 rue Aristide Briand et le centre de loisirs MMEL sise 13 rue Aristide Briand.

Cette portion de rue, de dimension de 6 m de large environ pour 70 m de long environ, couvre une superficie de 420 m<sup>2</sup> environ. Il s'agit d'une voie entièrement bitumée menant à la Place Charles De Gaulle. Dans le cadre du réaménagement du centre ville et du Parc du Château, cette portion de rue sera transformée en chemin piétons et espaces verts.

En application des articles L141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière, cette procédure a pu être conduite avec mise à l'enquête publique du projet de déclassement de la rue Aristide Briand pour partie, pendant une durée de quinze jours réglementaires. Cette formalité a été effectuée du mardi 19 février 2019 au Mardi 5 mars 2019, en mairie de Longvic, et n'a donné lieu à aucune remarque.

Le Conseil Municipal, dans sa session du 28 janvier dernier, avait autorisé le lancement de cette procédure et avait pris connaissance du dossier d'enquête publique.

Il propose donc de constater la désaffectation de la rue Aristide Briand pour partie et d'approuver son déclassement de la rue Aristide Briand pour partie, numérotée 2 à 10 de la rue.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **5 - Mise en place du RIFSEEP**

Monsieur Jean-Marc RETY informe le Conseil Municipal que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction publique de l'État.

Ce nouveau régime indemnitaire doit être transposé pour la Fonction publique territoriale et sa mise en place est de la compétence des assemblées délibérantes des collectivités ou établissements publics.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il propose au Conseil Municipal de décider de la mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 selon le dispositif ci-dessous présenté.

**L'IFSE** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent, à sa fonction et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois serait réparti entre différents groupes de fonctions au vu des trois critères professionnels suivants, l'organigramme de la collectivité contribuant à décliner cet indicateur :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
  - encadrement selon le nombre d'agents encadrés et /ou formation d'autrui (décliné comme suit : de 1 à 5 agents encadrés, de 6 à 10, de 11 à 20 et 21 et plus),
  - coordination selon le types d'équipes encadrées (décliné comme suit : pluridisciplinaires, technicités particulières, plusieurs équipes d'exécution, une équipe d'exécution),
  - pilotage de projets (décliné comme suit : conduire plusieurs projets, conduire un projet, décliner un projet, appliquer un projet),
  - conception selon le degré d'autonomie (décliné comme suit : large, relative + de 50 %, partielle – de 50 % , réduit),
- technicité, expertise expérience ou qualifications :
  - technicité : connaissances (décliné comme suit : spécialiste, connaissances approfondies, connaissances élargies, généraliste),
  - expertise expérience professionnelle ou qualifications :
    - expertise : diversité des tâches et des compétences mobilisées (décliné comme suit : + ou -),
    - expérience professionnelle : ancienneté dans la fonction publique (décliné comme suit : 1 à 5 ans, 6 à 12 ans, 13 à 20 ans, 21 ans et plus),
    - qualifications : décliné comme suit : Bac + 3 et plus, Bac à Bac + 2 / habilitations/permis , niveau V, pas de diplôme),
- sujétions particulières et degré d'exposition du poste : les postes seront pesés au vu du Document unique et (ou) de la fiche de poste et prendront notamment en compte les travaux insalubres, le travail isolé et/ou horaires atypiques, l'exposition physique et/ ou exposition du poste et l'accroissement ponctuel de responsabilités.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant annuel maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État. Chaque catégorie reprise ci-après est répartie en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

- la catégorie A serait répartie en quatre groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes fonctions		Non logé
Groupe 1	Direction Générale et Direction générale adjointe	15 000 €
Groupe 2	Direction de service(s)	12 000 €
Groupe 3	Responsable de Pôle/service(s) ou structure(s)	8 000 €
Groupe 4	Expertise, Responsabilités, Sujétions particulières	6 000 €

- la catégorie B serait répartie en trois groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes fonctions		Non logé
Groupe 1	Direction de service(s)	10 000 €
Groupe 2	Expertise, encadrement, coordination de service(s)	8 500 €
Groupe 3	Assistance à la Direction et missions non prévues en B1et B2	7 500 €

- la catégorie C serait répartie en quatre groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes fonctions		Non logé	Logé
Groupe 1	Encadrement, Coordination et responsabilité de service(s)	5 500 €	Sans objet
Groupe 2	Expertise, Responsabilités, sujétions particulières	4 500 €	Sans objet
Groupe 3	Polyvalence	2 500 €	1 800 €
Groupe 4	Fonctions opérationnelles d'exécution	2 000 €	Sans objet

Le montant annuel attribué à chaque agent ferait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- le cas échéant, en fonction de l'expérience professionnelle, selon l'ancienneté dans la fonction publique.

Le montant de l'IFSE ne serait pas impacté par les arrêts liés à la maladie ou à l'accident de service ainsi que durant les congés maternité, paternité ou adoption.

L'IFSE serait versée mensuellement et son montant proratisé en fonction du temps de travail.

**Le CIA**, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir serait versé ou non, au vu des comptes rendus des entretiens annuels d'évaluation sur la base suivante :

- si le critère « la qualité du travail » est « insuffisant-non acquis », le CIA serait de 0 €,
- au-delà de « insuffisant-non acquis », le CIA serait de 1 €,

Le montant maximum annuel du CIA fixé à 1 €, quels que soient l'emploi et la catégorie occupées ferait l'objet d'un réexamen, chaque année, compte tenu de l'entretien annuel d'évaluation et ne serait pas impacté par les arrêts liés à la maladie ou à l'accident de service ainsi que durant les congés maternité, paternité ou adoption.

Il ferait l'objet d'un versement en une seule fois avec les salaires du mois de novembre et ne serait pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant serait proratisé en fonction du temps de travail.

Les dispositions de la présente délibération prendraient effet au 1<sup>er</sup> mai 2019 pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP et seraient déclinées pour les autres cadres d'emplois (Ingénieur, Technicien ...) dès lors que les arrêtés ministériels portant équivalence entre les corps de la fonction publique d'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale seront publiés.

Les règles du cumul du RIFSEEP sont exclusives, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, ...) et la prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Conformément aux dispositions de l'article 88 al. 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, il est également proposé de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par le Maire ferait l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle.

Enfin, propose également d'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le RIFSEEP (IFSE et CIA) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la Commune.

Le Comité Technique dans sa session du 25 mars 2019 a émis, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **6 - Convention avec l'ALC et attribution de subventions**

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES propose au Conseil Municipal d'adopter une convention, dont le projet a été annexé à la convocation, avec l'Association Loisirs Culture prévoyant notamment pour l'année 2019 les obligations réciproques des deux partenaires et déterminant le montant des subventions octroyées par la Commune à l'association.

Pour 2019, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- fonctionnement : 229 000 €,
- utilisation des véhicules de l'Association par la Commune : 2 618 €,
- participation aux « Foulées longviciennes » 2018 : 841 €,
- subvention ponctuelle pour le 40<sup>ème</sup> anniversaire de l'association : 2 000 €.

La convention prévoit également le remboursement par l'association à la Commune :

- des frais de photocopies effectuées pour ses besoins aux tarifs suivants (photocopie noir et blanc à 0,00576 € l'unité et couleur à 0,0576 € l'unité),
- de toute intervention facturée à la Ville dans le cadre de l'intervention, du fait de l'association, de l'entreprise de gardiennage suite à un déclenchement de l'alarme anti-intrusion d'un local mis à sa disposition,
- de toute dégradation ou toute prestation (par exemple ménage) rendue nécessaire du fait d'une mauvaise utilisation par l'association d'un immeuble mis à sa disposition.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, 3 conseillers ne prenant pas part au vote (Messieurs ALMEIDA, CHEVREUX et MOUNDANGA).

## **7 - Convention avec l'AGDM et attribution de subvention**

Madame Céline TONOT propose au Conseil Municipal d'approuver une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'Association Grand Dijon Médiation (AGDM), dont le projet a été annexé à la convocation.

Cette association œuvre sur les communes de Dijon, Longvic, Quetigny et Chenôve afin d'assurer en fin de journée et en début de soirée (du mardi au samedi et hors jours fériés) la présence de médiateurs sociaux dans les espaces publics, dans les espaces privés ouverts au public et dans les espaces privés des bailleurs sociaux partenaires.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- améliorer la cohésion sociale et la vie quotidienne des habitants sur les territoires, notamment en agissant en prévention et en règlement des situations problématiques ou conflictuelles,
- promouvoir l'accès aux droits et favoriser l'expression de la citoyenneté, des besoins et des attentes de toute la population,
- contribuer à apporter des réponses adaptées aux situations vécues par les habitants.

Une synthèse hebdomadaire de l'activité et un bilan d'activité annuel seront réalisés pour rendre compte des missions de l'Association.

La convention prévoit que la commune accompagne financièrement l'association sur trois années, 2019, 2020, 2021, en versant une subvention annuelle de 38 500 € qui sera mandatée selon l'échéancier suivant:

- 50 % en janvier de chaque année,
- 50 % au 30 juin.

Monsieur Jean-Philippe MOREL rappelle que son groupe s'était abstenu sur cette question en 2018 compte tenu des problèmes de ressources humaines que connaissait l'association. Sans nouvelle information sur ce dossier, son groupe s'abstiendra également ce soir.

Madame Martine DERIOT rappelle que lors du conseil municipal du 3 avril 2018, son groupe s'était également abstenu car aucun bilan n'avait été présenté plus de 2 ans après la mise en place du dispositif.

Lors de la commission Solidarité du 26 mars dernier, le bilan 2018 et les perspectives 2019 ont été présentés par le Directeur de l'AGDM, retour intéressant.

Son groupe approuvera cette fois-ci cette convention, mais elle trouve regrettable que ce compte rendu ne soit pas annexé à l'ordre du jour du Conseil Municipal ne serait-ce que pour les conseillers qui ne participent pas à cette commission.

Cette proposition est adoptée par 25 voix pour, 3 conseillers s'abstenant (Madame GUYOT et Messieurs MOREL et CAMBON) et 1 conseiller ne prenant pas part au vote (Monsieur RETY).

## **8 - Attribution de subventions à la RIAC**

Monsieur Christian CHEVREUX propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 600 € à l'Association Rencontres Internationales Amicales et Culturelles pour son fonctionnement et une subvention ponctuelle d'un montant de 200 € dans le cadre d'un séjour des membres du CMJ à Maxdorf.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, 2 conseillères ne prenant pas part au vote (Mesdames BONNOT et SIMON).

## **9 - Actualisation des tarifs de la TLPE**

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES rappelle que les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure fixés par l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il propose au Conseil Municipal de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les tarifs par mètre carré et par an de cette taxe comme suit :

### **Dispositifs publicitaires et pré-enseignes**

procédés non numériques

- Superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 16,00 € (contre 15,70 €),
- Superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 32,00 € (contre 31,40 €),

procédés numériques

- Superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 48,00 € (contre 47,10 €),
- Superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 96,00 € (contre 94,20 €),

### **Enseignes**

- superficie comprise entre 7 et 12 m<sup>2</sup> : 16,00 € (contre 15,70 €),
- superficie comprise entre 12 et 50 m<sup>2</sup> : 32,00 € (contre 31,40 €),
- superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 64,00 € (contre 62,80 €).

Il rappelle que la superficie prise en compte pour les enseignes est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **10 - Fixation d'un tarif**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente du livre « Métamorphoses d'une Ville » à 10 €. Cet ouvrage, qui sera prochainement disponible, s'inscrit dans la poursuite du travail réalisé en 1989 par la publication de « Mémoires de Longviciens », ce sont ainsi 30 ans d'histoire de la Ville qui seront relatés.

Le livre, écrit par un journaliste professionnel qui a travaillé d'après les archives de la Ville et des témoignages de longviciens, femmes, hommes, jeunes ou moins jeunes et de personnes ayant avec la Commune un lien tout particulier, devrait paraître courant mai.

Le coût de cette réalisation est d'environ 12 000 € sera amorti par ce prix de vente raisonnable.

Naturellement, un événement sera organisé pour la parution, Monsieur Manière, artisan pâtissier, présentera à cette occasion sa dernière création. Ce moment fort permettra de mettre en avant l'identité de Longvic et participera à son rayonnement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **11 – Autorisation de recourir au mécénat**

Madame Céline TONOT propose au Conseil Municipal d'autoriser le recours au mécénat afin que des opérateurs privés puissent participer au financement d'actions dans les domaines culturel et du Développement Durable, cette recherche de nouveaux financements par le biais de « conventions de mécénat » étant privilégiée par la Municipalité.

Monsieur le Maire souligne que des partenaires privés souhaitent s'associer aux manifestations culturelles de la ville et à ses actions en matière de Développement Durable et rappelle que le principe du mécénat avait déjà été utilisé par le concert K6FM.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **12 - Réitération d'une garantie d'emprunt**

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES rappelle que dans le cadre des mesures prises pour limiter l'effet des dispositions prévues par la Loi de finances pour 2018 sur la situation financière des organismes de logements sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations a institué un dispositif d'allongement de dette. Cette offre, qui ne modifie pas le niveau d'encours des prêts, comporte notamment une diminution de marge sur la durée de rallongement.

La réitération, par le garant, de la garantie qu'il a apportée initialement constitue une condition de validité de l'avenant de réaménagement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la réitération de la garantie d'emprunt de la Commune à Habellis (ex Villéo) pour un encours de 2 840 879,95 €, les caractéristiques du nouvel emprunt étant détaillées dans le tableau joint à la convocation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **13 - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FSL**

Madame Marie-Line BONNOT rappelle que le Conseil départemental prévoit chaque année un crédit au titre du Fonds Spécial Lecture dont les conditions d'accès sont les suivantes :

- la bibliothèque doit compter parmi ses lecteurs au moins 20 % de lecteurs n'appartenant pas à la commune d'implantation,
- la dépense de fonctionnement de la bibliothèque doit atteindre au moins 8,30 € par habitant,
- la bibliothèque doit disposer de personnel professionnel,
- la bibliothèque doit assurer au moins seize heures d'ouverture hebdomadaire réparties sur quatre jours.

La Médiathèque Michel Étievant répondant à ces critères, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil départemental au taux maximum au titre du Fonds Spécial Lecture.

Pour information, la subvention pour l'exercice 2018 s'est élevée à 4 041 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **14- Avis du Conseil Municipal sur le projet de PPI de l'Entrepôt Pétrolier de Dijon**

Monsieur Pierre BERTRAND informe que conformément au décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005, l'Entrepôt Pétrolier de Dijon, situé sur la commune de Longvic, fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention destiné à organiser la protection de la population en cas d'accident.

En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le Plan Particulier d'Intervention a été mis en consultation du public pendant un mois du 1<sup>ers</sup> mars 2019 au 1<sup>er</sup> avril 2019 en mairie de Longvic.

Considérant que les pièces du dossier n'appellent aucune observation particulière et que la consultation du public n'a donné lieu à aucune remarque, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au Plan Particulier d'Intervention de l'Entrepôt Pétrolier de Dijon.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **15 - Approbation des statuts de Créativ', adhésion de la Commune et désignation du représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'association**

Monsieur José ALMEIDA informe le Conseil Municipal que lors du Conseil d'administration du 20 juin 2017, le GIP "Maison de l'emploi et de la formation du bassin dijonnais" est devenu "CREATIV", le cluster emploi-compétences du bassin dijonnais".

Cependant, depuis 2013, suite aux évolutions du cahier des charges « maison de l'emploi » de l'État, le GIP Créativ' s'est retiré progressivement des territoires ruraux du bassin dijonnais. Après y avoir proposé une offre de services d'accompagnement des demandeurs d'emploi, celle-ci s'est recentrée sur des interventions au cas par cas, dans le cadre des clauses d'insertion (plaine dijonnaise) ou bien de projets (Auxonne, Pays Seine-et-Tilles).

Puis en 2018, l'État a décidé de se désengager progressivement du financement des Maisons de l'emploi, ce qui a entraîné localement une perte de près de 400 000 € pour Créativ' (- 50 % en 2018 et suppression totale des financements en 2019). De ce fait, depuis 2018, le premier financeur de CREATIV' est Dijon Métropole et la ville de Dijon avec 765 K€ pour un budget de 1 859 K€ (soit 41%), devant le FSE (16%), l'État (15%) et la Région (10%).

Les différentes évolutions impliquées par le désengagement de l'État ont entraîné la gouvernance de Créativ' à :

- recentrer l'administration du GIP Créativ' sur le périmètre géographique de Dijon Métropole,
- resserrer le nombre de ses administrateurs,
- décider de l'évolution statutaire du GIP Créativ' vers une transformation en association, statut juridique qui assure une continuité des contrats et de la comptabilité.

Ainsi, le nouveau projet de statuts de l'association Créativ' annexé à la convocation prévoit :

- une dénomination de l'association appelée « Créativ', le cluster emploi-compétences du bassin dijonnais », réglée par la loi du 1er février 1901 et le décret du 16 août 1901,
- son siège est basé à Dijon au 17 avenue Champollion,
- une offre de services et des actions développées autour de deux grands objectifs stratégiques : contribuer à l'anticipation des mutations économiques et favoriser l'accès et le retour à l'emploi,
- Une offre de services de CREATIV' déclinée en 6 axes :
  - La mise en œuvre et l'animation d'un accueil de proximité sur les quartiers Politique de la Ville de Dijon (Grésilles et Fontaine d'Ouche),
  - Un travail d'accompagnement en direction des publics les plus éloignés de l'emploi sur le territoire de Dijon Métropole,
  - Un travail d'appui, de conseil et d'accompagnement des commanditaires publics du département pour soutenir le développement des achats socialement responsables,
  - La définition et l'animation d'un volet emploi/compétences en appui à la stratégie métropolitaine de développement économique pour analyser/anticiper les mutations économiques, développer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et accompagner la sécurisation des parcours professionnels,
  - Le portage et l'animation d'un Campus des Métiers et des Qualifications sur la thématique « Alimentation, goût, tourisme »,
  - L'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire au droit commun et innovante concourant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire et des habitants des QPV en particulier, mais aussi à l'évolution des pratiques RH des entreprises.
- L'association est composée exclusivement de personnes morales réparties en 4 collèges :
  - le premier collège : Dijon Métropole et les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant disposant d'un quartier prioritaire ou de veille. Elles sont membres de droit du Conseil d'administration avec une pondération de 35 % des votes accordés à Dijon Métropole, 15 % à la ville de Dijon et 5 % accordés à chaque commune de Chenôve, Longvic, Quetigny et Talant lors des délibérations,
  - le deuxième collège : les opérateurs de l'emploi dont Pôle emploi, la Mission locale et l'APEC. Les membres siègent au sein du conseil d'administration avec une pondération de 10 % des votes accordés à Pôle emploi, 10 % à la mission locale et 10 % à l'APEC lors des délibérations,
  - le troisième collège : les acteurs institutionnels invités : l'État (Préfecture, Direccte et DRJSCS), le Conseil départemental, la Direction des Transitions Professionnelles du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté. Ils ne disposent pas de droit de vote,
  - le quatrième collège : les intercommunalités de la Plaine dijonnaise, du Cap Val de Saône, du Mirebellois et le Pays Seine-et-Tilles. Ils ne disposent pas de droit de vote.

- Une assemblée générale se réunira une à deux fois par an et comprendra tous les membres de l'association, organisés en collège. Elle statue à la majorité absolue des voix présentes ou représentées,
- le conseil d'administration est convoqué 3 à 4 fois par an et comprend les membres des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> collèges. Il statue à la majorité absolue des voix présentes ou représentées,
- il élit le Président à la majorité absolue des voix qui est de droit Président de l'association, et il nomme le directeur de Créativ'. La voix du Président est prépondérante.
- le conseil d'administration désigne un bureau parmi ses membres pour 2 ans qui comprend un Président, un Vice-président, un Trésorier, un secrétaire. Le directeur de Créativ' participe de droit aux réunions du bureau.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver les statuts de l'association de Créativ', d'autoriser leur signature et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la ville, à savoir Madame Céline TONOT et Monsieur Jean-Marc RETY.

A l'unanimité et après avoir décidé de procéder à un vote à mains levées pour la désignation des représentants, le Conseil Municipal approuve les statuts de l'association de Créativ', autorise leur signature et désigne Madame Céline TONOT en qualité de représentant titulaire et Monsieur Jean-Marc RETY en qualité de représentant suppléant.

## **16 - Adhésion de la Commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris**

Monsieur Stéphane PELLETIER informe que présent depuis 60 ans, le Label « Villes et Villages Fleuris » rassemble 4 931 communes sur tout le territoire français. Il récompense l'engagement des communes en faveur de l'amélioration de la qualité de vie, la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, le respect de l'environnement (gestion des ressources naturelles et préservation de la biodiversité), le développement de l'économie locale, l'attractivité touristique et la préservation du lien social.

Le label constitue un outil d'aide au quotidien pour les communes qui souhaitent améliorer le bien-être de leurs habitants et préserver l'identité de leurs territoires, tout en développant leur attractivité.

Il propose au Conseil Municipal d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, le montant annuel de l'adhésion étant fixé pour Longvic en 2019 à 225 €.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'implique également contre le réchauffement climatique en procédant à la plantation de nombreux arbres.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **17 - Création d'emplois temporaires**

Madame Bernadette PREVOST invite le Conseil Municipal à se prononcer sur deux délibérations concernant la création d'emplois temporaires.

La première concerne les emplois saisonniers nécessaires à l'organisation des accueils de loisirs de la ville pour les vacances scolaires de printemps suivants :

M.M.E.L. (emplois rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'agent d'animation)

- 10 emplois à 35h00 du 15 au 28 avril 2019,
- 2 emplois à 35h00 du 15 au 21 avril 2019,
- 2 emplois à 35h00 du 23 au 28 avril 2019

E.L.F. (emplois rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'agent d'animation)

- 3 emplois à 35h00 du 15 au 28 avril 2019,
- 1 emploi à 35h00 du 15 au 21 avril 2019,
- 2 emplois à 35h00 du 23 au 28 avril 2019.

La Ruche (emplois rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'agent d'animation)

- 4 emplois à 35h00 du 15 au 28 avril 2019,
- 1 emploi à 35 h00 du 23 au 28 avril 2019.

Service jeunesse (emplois rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'agent d'animation)

- 2 emplois à 35h00, du 15 au 28 avril 2019.

Service des sports (emploi rémunéré sur la base du premier échelon du grade d'éducateur des APS)

- 1 emploi à 32h00 du 15 au 28 avril 2019.

La seconde concerne les emplois occasionnels du 29 avril au 07 juillet 2019, afin d'encadrer les enfants fréquentant la M.M.E.L., l'E.L.F. et La Ruche durant la période scolaire comprise entre les vacances de Printemps et d'été 2019 suivants :

M.M.E.L. (emplois rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'agent d'animation)

- 1 emplois à 31h45,
- 1 emploi à 31h00,
- 1 emploi à 30h00,



- 2 emplois à 29h40,
- 1 emploi à 28h00,
- 1 emploi à 10h15.

E.L.F. (emplois rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'agent d'animation)

- 1 emploi à 31h45,
- 1 emploi à 29h00,
- 1 emploi à 24h20,
- 1 emploi à 21h50,
- 1 emploi à 11h45,
- 1 emploi à 8h00.

La Ruche (emplois rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'agent d'animation)

- 1 emploi à 31h15,
- 1 emploi à 29h45,
- 1 emploi à 23h40.

Sport (emploi rémunéré sur la base du premier échelon du grade d'éducateur des APS)

- 1 emploi à 27h00.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

### **18 - Création d'emplois temporaires dans le cadre du dispositif « Jobs d'été »**

Monsieur le Maire propose ensuite, dans le cadre du nouveau dispositif « Jobs d'été » à destination des jeunes étudiants et lycéens longviciens âgés de 18 à 25 ans, la création de 6 emplois saisonniers à temps complet d'une durée de 15 jours, qui seraient recrutés sur la période s'étalant entre le 15 juin et le 15 septembre.

Les intéressés qui pourraient occuper les fonctions d'agent d'entretien de l'espace public et des espaces verts, d'agent de service, d'archivage, de classement ou affectés à la médiathèque seraient rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **19 - Rapport 2018 sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine**

Monsieur Stéphane PELLETIER présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine en 2018 établi par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne dont un exemplaire a été joint à la convocation.

Il précise que le problème de plomb concernait un réseau de distribution privé et non public et que les habitants ont été rassurés.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

### **20 - Informations – Questions diverses**

#### **I. Informations légales**

Monsieur le Maire communique ensuite les informations légales que chaque conseiller a trouvées sur table :

Arrêté du 04 mars 2019 fixant le tarif de la sortie familiale du 16 avril au Parc de l'Auxois à 6 € pour les adultes et 3 € pour les enfants.

Décision du 04 mars 2019 validant un contrat avec Michel Burdin pour des interventions dans les salles de classe pour un montant de 250 € TTC dans le cadre des 11èmes Rencontres de la BD.

Décision du 04 mars 2019 validant un contrat avec IFAC Bourgogne concernant la participation d'un adjoint d'animation à la formation « Formation générale BAFD », à Châlon sur Saône du 11 au 19 mars pour un montant de 360 €.

Décision du 04 mars 2019 validant un contrat avec Adeline Benharrat pour des interventions dans les salles de classe pour un montant de 160 € TTC dans le cadre des 11èmes Rencontres de la BD.

Décision du 04 mars 2019 validant un contrat avec Romain Pulol pour des interventions dans les salles de classe pour un montant de 683 € TTC dans le cadre des 11èmes Rencontres de la BD.

Décision du 05 mars 2019 validant un contrat avec Pierre GLESSER pour des interventions dans les salles de classe pour un montant de 160 € TTC dans le cadre des 11èmes Rencontres de la BD.

Décision du 05 mars 2019 validant un contrat avec Charline BENARD « Charline » pour des interventions dans les salles de classe pour un montant de 257 € TTC dans le cadre des 11èmes Rencontres de la BD.

Décision du 26 mars 2019 validant un contrat avec Lionel BONNAL « Tartuff » pour des interventions dans les salles de classe pour un montant de 250 € TTC dans le cadre des 11èmes Rencontres de la BD.

Décision du 26 mars 2019 validant un contrat avec Stéphane LAPUNZINA « Lapuss' » pour des interventions dans les salles de classe pour un montant de 250 € TTC dans le cadre des 11èmes Rencontres de la BD.

Décision du 26 mars 2019 validant un contrat avec Pierre GLESSER pour des interventions dans les salles de classe pour un montant de 160 € TTC dans le cadre des 11èmes Rencontres de la BD.

### Signatures de marchés

Signature d'un marché pour les travaux de réhabilitation de la Maison Municipale de l'Enfance – Lot n° 2 – gros œuvre - avec Poli, pour un montant de 67 543,20 € HT.

Signature d'un marché pour les travaux de réhabilitation de la Maison Municipale de l'Enfance – Lot n° 3 – charpente couverture bois - avec Sacet, pour un montant de 59 251,05 € HT.

Signature d'un marché pour les travaux de réhabilitation de la Maison Municipale de l'Enfance – Lot n° 4 – étanchéité - avec Labeaune, pour un montant de 17 000 € HT.

Signature d'un marché pour les travaux de réhabilitation de la Maison Municipale de l'Enfance – Lot n° 5 – menuiseries extérieures - avec Espace Menuiserie, pour un montant de 87 431 € HT.

Signature d'un marché pour les travaux de réhabilitation de la Maison Municipale de l'Enfance – Lot n° 7 – cloisons doublages - avec Malec, pour un montant de 87 431 € HT.

Signature d'un marché pour les travaux de réhabilitation de la Maison Municipale de l'Enfance – Lot n° 8 – menuiseries intérieures - avec Espace menuiserie, pour un montant de 63 633,70 € HT.

Signature d'un marché pour les travaux de réhabilitation de la Maison Municipale de l'Enfance – Lot n° 9 – sols souples - avec SIA revêtements, pour un montant de 21 480,40 € HT.

Signature d'un marché pour les travaux de réhabilitation de la Maison Municipale de l'Enfance – Lot n° 10 – carrelage faïence - avec Tachin, pour un montant de 8 937,72 € HT.

Signature d'un marché pour les travaux de réhabilitation de la Maison Municipale de l'Enfance – Lot n° 11 – peinture - avec Malec, pour un montant de 20 425,47 € HT.

Signature d'un marché pour les travaux de réhabilitation de la Maison Municipale de l'Enfance – Lot n° 12 – façade - avec Bonglet, pour un montant de 16 000 € HT.

Signature d'un marché pour les travaux de réhabilitation de la Maison Municipale de l'Enfance – Lot n° 13 – chauffage ventilation plomberie - avec Pedron, pour un montant de 51 000 € HT.

Signature d'un marché pour les travaux de réhabilitation de la Maison Municipale de l'Enfance – Lot n° 14 – électricité - avec Demongeot, pour un montant de 50 153,61 € HT.

Lettre d'engagement Grand Cadi pour l'acquisition et l'acheminement de gaz naturel avec SVD 17.

### Déclarations d'intention d'aliéner

Enregistrement	Lieu	Bâti – Non bâti	Réf. cadastrale	Date réception
DIA19R0023	22 rue Lamartine	Bâti sur terrain propre	AE 226	06/03/19
DIA19R0024	20 bis Route de Dijon	Bâti sur terrain propre	BP 362-363	11/03/19
DIA19R0025	1 impasse Adjudant Cheminade	Bâti sur terrain propre	BO 360 362	13/03/19
DIA19R0026	3 rue Henri Barbusse	Bâti sur terrain propre	AB 250	20/03/19
DIA19R0027	18 rue Guynemer	Bâti sur terrain propre	AB 304 306 308	22/03/19
DIA19R0028	6 rue Jules Guesde	Bâti sur terrain propre	BP 57	27/03/19
DIA19R0029	1 impasse Adjudant Cheminade	Bâti sur terrain propre	BO 360 362	28/03/19
DIA19R0030	5 boulevard de Beauregard	Non bâti	BV 63-69	30/03/19
DIA19R0031	1 impasse Adjudant Cheminade	Bâti sur terrain propre	BO 360 362	30/03/19
DIA19R0032	35 B rue du Quai	Bâti sur terrain propre	AD 285-286	01/04/19
DIA19R0033	Rente de Beauregard	Non bâti	BY 108	01/04/19

Aucune DIA n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

### Concessions cimetière

Date d'Achat	Achat/Renov	Nom – Prénom	Durée	Cimetière	Type de concession	Prix
01/03/19	renouvellement	ARMAND Viviane	30 ans	ancien	pleine terre	250 €
13/09/19	renouvellement	TAICLET Michel	15 ans	ancien	pleine terre	125 €

## II. Informations générales

Monsieur le Maire souhaite ensuite faire le point sur l'effondrement du barrage dit « des 6 vannes » au niveau de l'arboretum, durant la nuit du 20 au 21 mars, propos rejoignant la question de Madame Martine DERIOT à, qui il donne la parole.

Madame Martine DERIOT indique que « de nombreux longviciens, et en particulier, ceux dont la propriété est située le long du Bief, s'inquiètent du devenir du bras de l'Ouche qui aujourd'hui est à sec.

Ils ont pris connaissance du communiqué de l'équipe municipale passé dans le Bien Public le 22 mars dernier, dans lequel il est ENVISAGÉ la construction d'un nouvel ouvrage soumise à réglementation.

Ils tiennent à manifester l'importance qu'ils portent à ce bras d'eau si paisible. Il serait vraiment dommage de le remettre en question, car cela dénaturerait le paysage et supprimerait la vie animale qui en découle.

Quelle est votre position sur le sujet ? »

Monsieur le Maire précise que cet effondrement, vraisemblablement due à une érosion sous les fondations que les contrôles réguliers ne pouvaient pas mettre en évidence, a provoqué la mise à sec du bief de l'Ouche. Ces dommages ont conduit la Commune à entreprendre dans les heures qui suivaient les premiers travaux de mise en sécurité.

Ainsi, l'alimentation en eau du bief n'était plus possible puisque l'ouvrage permettait de le réguler artificiellement afin de faire fonctionner l'ancien moulin de Longvic.

Deux pêches de sauvegarde ont été prioritairement engagées qui ont permis de sauver à chaque fois environ 500 kg de poissons.

Une réunion de crise a été organisée avec les services de l'État, en Préfecture, au cours de laquelle la volonté de la Commune de reconstruire un autre barrage pour remettre le bief en eau au plus vite a été confirmée. En effet, le bief a un caractère patrimonial et esthétique qui ne saurait être remis en question.

Toutefois, des études préliminaires obligatoires doivent être conduites afin que cette reconstruction réponde à deux impératifs que nous nous fixons :

- le nouvel ouvrage ne devra représenter aucun risque pour les personnes et les biens, la sécurité des longviciens restera toujours une condition sur laquelle nul ne saurait transiger,
- il devra également répondre à une ambition écologique qu'il n'avait pas jusqu'alors. La continuité sédimentaire et la préservation de la biodiversité impliquent des aménagements obligatoires qu'il faudra réaliser. Le nouvel ouvrage devra représenter un progrès pour l'environnement par rapport à l'ancien ouvrage, sans en changer l'aspect général.

Ces deux impératifs sont compatibles avec la remise en eau du bief.

Désormais c'est un temps relativement long d'études qui s'engagent, variant entre 6 mois et un an selon les aléas climatiques puisque ces examens préliminaires ne peuvent se réaliser que lorsque l'Ouche sera à des niveaux d'eau bas.

Monsieur le Maire indique souhaiter que les premiers travaux de reconstruction puissent intervenir d'ici l'été 2020.

Ce temps sera également mis à profit pour engager divers travaux de nettoyage du lit du bief, d'entretien et de confortement des berges qui auraient requis une vidange du bief pour être menés à bien. Il informe avoir demandé au service des espaces verts de le fleurir en son lit pour qu'un agrément particulier soit apporté au parc de la Mairie durant l'été.

Les riverains ont reçu ce jour même ces informations.

Suite à une question de Monsieur Pascal CAMBON, Monsieur le Maire précise que l'ouvrage appartient à la Ville.

Monsieur le Maire indique enfin que le prochain Conseil Municipal se déroulera le 20 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Fait à Longvic, le 15 avril 2019

Le Maire

José ALMEIDA